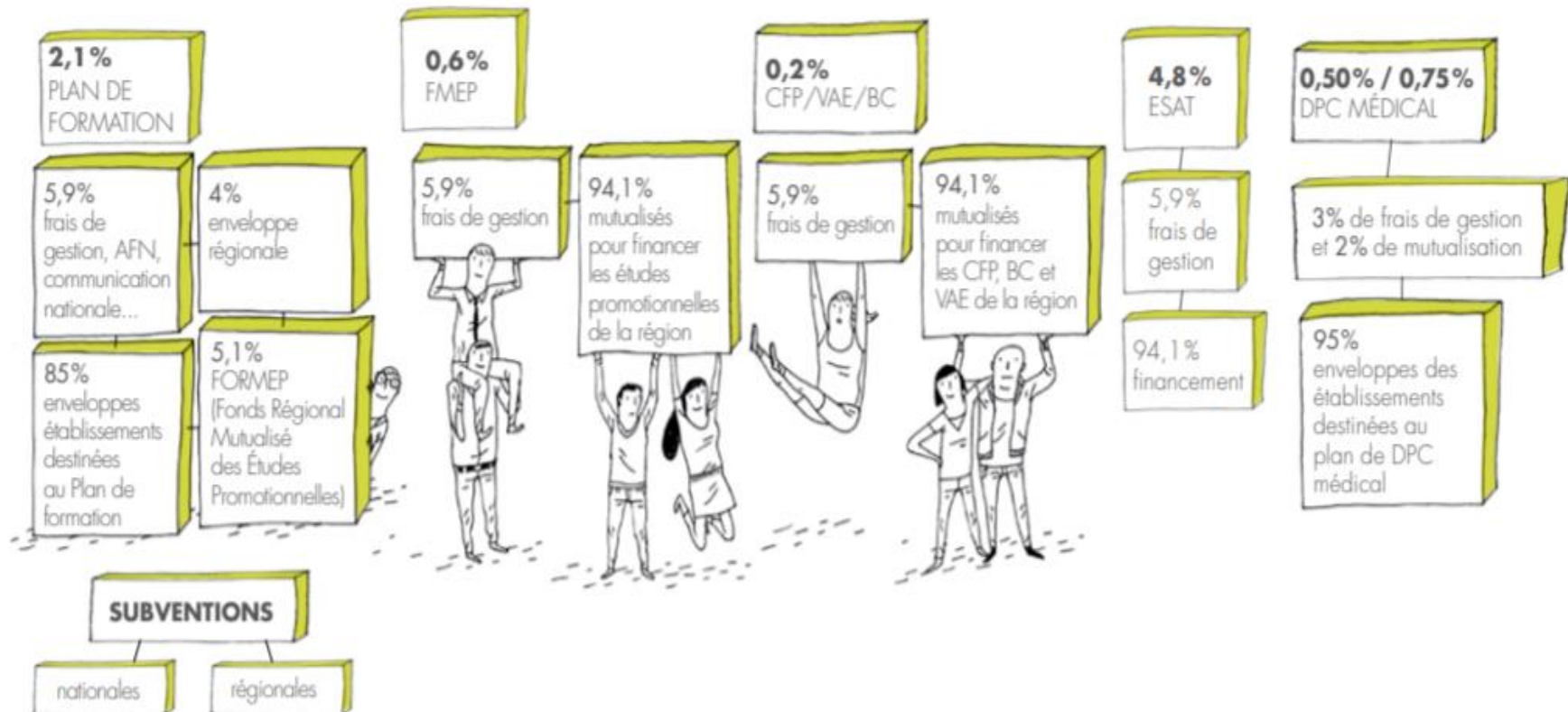


# UN NOUVEAU FOND MUTUALISE : LE FOND DE LA QUALIFICATION ET CPF

# Les fonds actuellement gérés par l'ANFH

# LA RÉPARTITION ACTUELLE DES FONDS

## COLLECTE



## ZOOM SUR LE 2,1%

	2018
<b>Fonds dédiés aux frais liés à la formation des agents de l'établissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pédagogie</li> <li>• Déplacement</li> <li>• Remplacement des agents partis en formation</li> </ul>	<b>85%</b>
<b>FORMEP</b> (Fonds régional Mutualisé des Etudes Promotionnelles)	<b>5,1%</b>
<b>Enveloppe régionale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'actions régionales</li> <li>• Financement des formations des CAE/CUI</li> <li>• Abondement d'enveloppes petites structures</li> <li>• Transfert sur FORMEP pour financer les EP</li> </ul>	<b>4%</b>
<b>Frais de gestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AFN</li> <li>• Gesform</li> <li>• Politique nationale et régionale de communication et d'animation (séminaire...)</li> <li>• Frais de structure</li> </ul>	<b>5,9%</b>

## ZOOM SUR LE FORMEP ET LE FMEP

2,1%

de la masse  
salariale

### FORMEP

Fonds régional Mutualisé des Etudes  
Promotionnelles

5,1%  
(du 2,1%)

Partie du 2,1% des établissements  
adhérents pour **augmenter leur  
capacité de départs des agents sur  
des EP**

**Règles de financement déterminées  
par l'ANFH** (instances nationales)

Pendant longtemps, mêmes règles que  
FMEP mais élargissement ces dernières  
années sur :

- Les EP hors établissement d'origine
- **Les formations diplômantes et  
certifiantes des filières autres que  
le soin, le social et l'éducatif**

0,6 %

de la masse  
salariale

### FMEP

Fonds Mutualisés pour le financement  
des Etudes Promotionnelles

94,1%  
(du 0,6%)

**Cotisation obligatoire pour tous les  
employeurs** (adhérents et non  
adhérents)

Pour le financement des diplômes du  
secteur sanitaire et social (**liste fixée  
par arrêté**)

## PARALLÈLEMENT À CES ÉVOLUTIONS

### 2017 : MISE EN PLACE DU CPF DANS LES ES DE LA FPH

Particularité dans la FP, pas de financement dédié, contrairement au secteur privé. En l'absence de dispositif financier dédié, risque d'un DIF bis faiblement utilisé par les agents et peu financé.

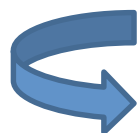
### LES FORMATIONS ÉLIGIBLES AU CPF *(+ de détails dans l'atelier CPF !)*

- Le financement d'une action de formation qui s'inscrit le cadre **d'un projet d'évolution professionnelle**, quelle que soit la nature de ce projet
- Un agent peut ainsi demander à utiliser ses droits CPF pour mettre en œuvre un projet qui concerne le secteur public, mais aussi un projet orienté vers une activité privée (emploi salarié, travailleur indépendant)
- **Il facilite l'accès aux formations diplômantes ou qualifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**, mais permet également de suivre des formations à visée professionnalisante, l'objectif étant d'acquérir les compétences requises pour réaliser un projet professionnel.

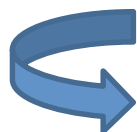
## IMPACTS DE CES ÉVOLUTIONS SUR LA RÉPARTITION DES FONDS

**Parce que les priorités du FORMEP affichaient déjà un objectif d'accès aux formations diplômantes ou qualifiantes pour tous (EP et hors EP)**

**Parce qu'il est normal, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, de demander aux agents de mobiliser leurs droits individuels à la formation**



**Création du FONDS DE LA QUALIFICATION ET DU CPF pour financer des « CPF » certifiants (EP, autres formations qualifiantes) ainsi que les parcours « CléA » pour lesquels les textes prévoient un accord obligatoire de l'employeur**



**Avec évolution de la répartition du 2,1%**

# LA RÉPARTITION ACTUELLE DES FONDS EN 2019

COTISATION  
**2,1%**  
MASSE SALARIALE

## PLAN DE FORMATION

	2018	2019
Fonds dédiés aux frais liés à la formation des agents de l'établissement : • pédagogie • déplacement • remplacement des agents partis en formation	85%	83%
FORMEP (Fond Régional Mutualisé des études Promotionnelles)	5,1%	
Fonds de qualification et compte personnel de formation		7,1%
Enveloppe régionale Études Promotionnelles, Actions Régionales	4%	4%
Frais de gestion, AFN, Action de formation nationales	5,9%	5,9%

COTISATION  
**0,6%**  
MASSE SALARIALE

## FMEP

Fonds Mutualisés pour le Financement des Etudes Promotionnelles. Les études promotionnelles désignent les formations qui aboutissent aux diplômes du secteur sanitaire et social (liste fixée par arrêté du Ministère de la santé). Leur initiative relève exclusivement de l'établissement qui se charge de présenter les demandes de prise en charge à l'ANFH.

**94,1%**

Frais de gestion

**5,9%**

COTISATION  
**0,2%**  
MASSE SALARIALE

## CFP - BC - VAE

Fonds mutualisés pour financer le Congé de Formation Professionnelle, le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience et le congé pour Bilan de Compétences. L'initiative relève exclusivement de l'agent.

**94,1%**

Frais de gestion

**5,9%**



SUBVENTIONS

nationales

régionales



## LES ACTIONS À MENER EN ÉTABLISSEMENT ?

- Mettre en place une politique interne CPF qui prévoit la mobilisation des heures CPF acquises par l'agent pour toute demande de formation individuelle
- Identifier toutes les formations diplômantes et certifiantes du plan 2019 et accompagner les agents dans la mobilisation de leur CPF
- Déposer ces demandes sur les fonds mutualisés 2019 (FMEP et Fonds CPF)
- Lors des prochaines transmissions, mise à jour de votre enveloppe 2019 dans Gesform (passage de 85 % à 83 %)

## DOCUMENTS REMIS SUR TABLE

- **PRÉSENTATION DE LA RÉPARTITION DES FONDS**
- **ÇOURRIER DES INSTANCES NATIONALES TRANSMIS AUX ÉTABLISSEMENTS AU MOIS D'AVRIL 2018**